

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Le quatorze décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Rodolphe BESTAZZONI par délégation du Maire.

Présents : GARCIA Stéphane, PORTIER Jacqueline Adjointes
BRABANT Amandine, CHEVALIER Alexandra, DASI Olivier, GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel, POIRAUD Séverine, ROULET Delphine, ROUSSEAU Sandrine

Excusés : LOZÉ Nicole pouvoir à M. BESTAZZONI Rodolphe
LOISEAU Rémi pouvoir à M. GARCIA Stéphane

Secrétaire de séance : Mme PORTIER Jacqueline

- Monsieur le 1^{er} Adjoint revient sur le compte-rendu du précédent conseil municipal du jeudi 17 novembre à 20h et précise que lors de cette réunion les conseillers ont votés **CONTRE** la **dissolution du CCAS** par 11 voix. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que la démission de Madame Nicole LOZÉ a été acceptée par la Préfecture et qu'elle prendra effet dès réception du courrier qui lui sera adressé.
- En application des dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète demande à Monsieur BESTAZZONI Rodolphe, en sa qualité de 1^{er} Adjoint d'assurer l'intérim des fonctions de maire.

DELIBERATION 44 : Autorisation de signature du marché à procédure adaptée pour la mise en sécurité de l'entrée de l'école par le création d'un arrêt de bus et la réalisation d'un cheminement PMR d'accès à l'école.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée le projet de mise en sécurité de l'entrée de l'école par la création d'un arrêt de bus et la réalisation d'un cheminement PMR d'accès à l'école.

Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme qui comprend les travaux suivants :

- Travaux préparatoires,
- Terrassements,
- Chaussée, trottoir, cheminement PMR,
- Bordures et escaliers,
- Espaces verts
- Signalisation verticale et horizontale.

Il indique que le coût prévisionnel était estimé à 74 000 Euros H.T.

La procédure utilisée a été celle de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

A l'issue de la procédure MAPA, c'est l'entreprise MARCEL TP qui a été retenue avec une offre à 51 258, 16 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré :

- autorise le Maire ou à défaut un des adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment le marché à intervenir.

-

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION 45 : Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande au conseil municipal de se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

Compte 1641 + 760€

Compte 020 - 760€

Dépenses de fonctionnement :

Compte 60632 - 395€

Compte 60633 - 500€

Compte 61522 - 2191€

Compte 61551 + 500€

Compte 66111 + 10€

Compte 73925 + 385€

Recette de fonctionnement :

Compte 002 - 2191€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces décisions modificatives budgétaires.

DELIBERATION 46 : Création d'un emploi d'Agent Recenseur

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'Agent Recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal sur le rapport du 1^{er} Adjoint,

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose une rémunération brute de 600€ + 15€ pour chaque séance de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'un emploi d'Agent Recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2016 et vote la rémunération brute de 600€ + 15€ pour chaque séance de formation.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION 47 : Bourges Plus - Schéma de mutualisation des services

L'article L 5211-39-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose qu' « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis simple à chacun des conseils municipaux des Communes membres (au plus tard le 1^{er} octobre 2015). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. »

L'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), est venu préciser les délais de mise en œuvre de ce rapport et du schéma afférent.

En application des dispositions de l'article 74 de la Loi NOTRe, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges m'a adressé, le 30 septembre 2015, dans les délais prescrits par les textes, le « Rapport relatif aux mutualisations de services » et le projet de schéma afférent.

Le Rapport relatif aux mutualisations de services comprend, outre un état des lieux territorial, une description du contexte et des enjeux qui l'accompagnent. Il décrit le cadre de la mutualisation, détaille les mutualisations existantes, quelles qu'en soient la forme juridique et précise l'économie générale du projet : Mettre en commun des moyens au service de collectivités différentes, dans le strict respect de leur histoire, de leur autonomie décisionnelle, de leur identité propre.

Il est accompagné du Schéma de mutualisation réalisé à partir du matériau tiré des réponses au questionnaire adressé aux maires de chaque Commune membre.

Le Schéma comprend une première partie « Pistes de mutualisation » recensant les mutualisations de services proposées par la Ville de Bourges, portant création des services communs suivants :

Au sein de la Direction Générale Adjointe « Services à la population »

- Direction des Etudes
- Direction des Bâtiments
- Direction VRD »

Au sein de la Direction Générale Adjointe « Innovation et Territoire »

- Direction Urbanisme Opérationnel.

Par ailleurs la mise à disposition de l'Observatoire fiscal s'effectuera dans un 1^{er} temps sous forme de prestations de services et donnera lieu à la signature de conventions spécifiques avec la Ville de Bourges.

Dans la droite ligne du « Questionnaire aux Elus », il vous est par ailleurs proposé de mettre en œuvre en cours de mandat les orientations suivantes :

- Mutualisation des services Achats, Archives, Agenda 21, ...
- Exploration de formes de mutualisations non contraignantes telles les groupements de commande, les partenariats et ententes, le recours à des mises à dispositions de services ou de prestations de services portant sur la reprographie, le conseil et l'appui en matière juridique et de ressources humaines, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maintenance informatique.

A cette fin, il vous est proposé de permettre aux communes qui le souhaiteraient comme à Bourges Plus, de pouvoir mettre en œuvre les dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT qui permet la passation de conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services entre EPCI ou entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, « lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services (...) le prévoit ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte du présent rapport présentant la démarche de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et les communes-membres,**
- **de formuler un avis sur le projet de schéma de mutualisation qui leur a été transmis le 30 septembre 2015,**
- **de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bourges comme aux communes membres qui le souhaiteraient, de recourir en tant que de besoin aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT.**

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION 48 : Bourges Plus – Pacte fiscal et financier de solidarité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

A l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales, Bourges Plus et ses Communes membres doivent faire face à un environnement de plus en plus contraignant. Les deux prochaines années seront tout particulièrement difficiles à affronter financièrement compte tenu de la baisse programmée des dotations de l'Etat dans un contexte de situation économique dégradée.

Dans cet environnement incertain, Bourges Plus propose à ses Communes membres la conclusion d'un pacte fiscal et financier de solidarité, dont l'objectif est de renforcer la solidarité communautaire et donner à chacun une visibilité et une assurance à long terme sur le niveau et la pérennité des relations financières au sein de l'agglomération.

En d'autres termes, il s'agit d'un pacte de confiance élaboré dans le sens d'une véritable relation « gagnant/gagnant ». Il constitue le référentiel commun des relations financières entre ses membres, le cadre et le guide devant présider à l'évolution des compétences et du périmètre de l'agglomération.

Ce pacte s'inscrit par ailleurs dans le cadre des dispositions du VI de l'article 1690 nonies C du CGI, qui en impose l'élaboration suite à la signature du contrat de Ville par Bourges Plus en 2015.

Le pacte est un moyen d'atteindre les objectifs du projet d'agglomération, par la fixation de règles régissant les relations financières entre les Communes membres de l'agglomération et la communauté d'agglomération elle-même.

S'agissant d'un pacte, son approbation par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux, traduira l'engagement de tous d'en accepter les règles et préconisations.

Le pacte est proposé pour la période 2015-2020. Il prévoit une évaluation des résultats obtenus à mi-parcours et en fin de période.

Il peut aussi se définir simplement comme suit :

- ⊙ Un moyen concerté pour atteindre les objectifs du Projet d'Agglomération...
- ⊙ Au service d'une ambition partagée pour les communes, pour Bourges Plus, pour le bassin d'emploi, pour le département...
- ⊙ Par la réaffirmation et le renforcement de la solidarité communautaire, la réduction des inégalités de charges et de ressources...
- ⊙ Tendant à la préservation de la capacité d'autofinancement et des moyens financiers de Bourges Plus et de ses Communes membres...
- ⊙ Offrant une garantie et une prévisibilité des ressources...
- ⊙ Dans le cadre d'une politique fiscale modérée sur le territoire.

Le pacte décline 5 premiers leviers d'actions, chacun faisant l'objet d'une fiche, fixant les règles renouvelées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes et ajustements proposés sont les suivants :

- Attribution de compensation (AC)
 - Préconisation de privilégier la prise en compte des flux financiers, liés à la création de services communs, par imputation sur l'AC, au lieu du système de refacturation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes
 - Reprise à l'identique du dispositif délibéré en mars dernier
 - Engagement d'évaluation et de révision au terme du dispositif actuel 2015-2017
- Contribution au FPIC
 - Abondement de la contribution relative de Bourges Plus par la mise en place d'une quotité de participation supplémentaire représentant 50% de la variation positive du CIF par rapport au dernier exercice
- Mise en place d'un« observatoire fiscal » au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération.

- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

- Pérennisation de la dotation

- Remplacement du critère « potentiel fiscal » par le « potentiel financier » mesurant mieux le niveau de ressource de la commune – critère également utilisé pour la répartition du FPIC

- Diminution progressive de la 4^{ème} part « développement économique », de 24% en 2014 à 10% en 2017, et répartition à terme en fonction des trois autres parts existantes

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation sera acquise

- à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le pacte ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du pacte.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte fiscal et financier de solidarité entre Bourges Plus et ses Communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION 49 : Bourges Plus – Attribution de compensation – Révision des montants au titre de 2015 et montants prévisionnels pour 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 8 décembre 2014 approuvant la création au 1^{er} janvier 2015 des services communs DGS, DGA Ressources, Direction de la Communication, DSIT, DRH, DAJ ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56 du 22 juin 2015 approuvant la création du service commun d'application du droit des sols au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le rapport de la CLECT en date 16 novembre 2015 relatif à l'évaluation des charges liées à la création des services communs en 2015 en vue de leur imputation sur l'Attribution de Compensation conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

En 2015, Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges. Il s'agit, à compter du 1^{er} janvier 2015, du DGS, du DGA Ressources, de la Direction de la Communication, DSIT, DRH et de la DAJ, et des ADS à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les effets financiers de ces mises en commun ont été pris en compte à travers les conventions conclues prévoyant un dispositif de refacturation selon des clés de répartition établies.

Ces refacturations se révèlent aujourd'hui très lourdes et complexes à réaliser. Une simplification de la traduction financière des flux est à rechercher.

Or l'article L.5211-4-2 du CGCT dispose que ces incidences financières peuvent être prises en compte par imputation sur l'AC. Le même article précise que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) prend en compte cette imputation.

Compte tenu de l'intérêt pour Bourges Plus à améliorer le niveau de son CIF et à simplifier le dispositif de refacturation avec la Ville, il est proposé, après examen du rapport de la CLECT du 16 novembre 2015, d'appliquer les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT et imputer l'attribution de compensation comme suit :

Communes	AC 2015 (€) Actuelle (a)	Imputation des services communs créés au 01/01 2015 (b)	Imputation des services communs créés au 01/07 2015 (c) soit 6 mois d'ADS	AC 2015 révisée (€) (a+b+c) <u>Avec 6 mois ADS</u>	AC prévisionn elle à compter de 2016 (€) (a+b+2c) <u>Avec 12 mois ADS</u>
Arçay	2 751			2 751	2 751
Bourges (*)	20 561 437	- 3 760 000	- 120 000	16 681 437	16 561 437
La Chapelle Saint Ursin	854 345			854 345	854 345
Lissay-Lochy	67 897			67 897	67 897
Marmagne	415 393			415 393	415 393
Morthomiers	173 166			173 166	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983			24 983	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386			4 049 386	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689			1 731 689	1 731 689
Saint Just	6 023			6 023	6 023
Saint Michel de Volangis	116			116	116
Le Subdray	266 822			266 822	266 822
Trouy	63 305			63 305	63 305
Vorly	15 300			15 300	15 300
TOTAL AC	28 232 613	- 3 760 000	- 120 000	24 352 613	24 232 613

Il est précisé que la modification de l'AC de la Ville de Bourges pour 2015 correspond à une estimation provisoire sur cet exercice des charges nettes qui auraient dû être facturées à la Ville de Bourges pour :

- 12 mois d'activité des services communs créés au 01/01/2015,
- 6 mois d'activité du service ADS créé au 01/07/2015,
- Hors intégration des frais d'occupation des locaux qui continueront à être traités par voie de refacturation,
- et que l'estimation définitive de ces charges sera validée par une prochaine CLECT courant 2016 pour une actualisation de l'AC au titre de 2015 et des exercices futurs.

Le montant de l'AC prévisionnelle pour 2016 intègre 12 mois d'activité du service ADS.

Il est également précisé que ces montants n'intègrent ni les nouveaux services communs créés à compter du 1^{er} janvier 2016, ni la nouvelle compétence PLUI au 1^{er} janvier 2016 pour laquelle l'effet sur l'AC sera évaluée par une CLECT en 2016.

Par ailleurs, en 2015 et en 2016 les communes d'Annoix et Berry-Bouy, ne seront pas impactées et continueront à verser à Bourges Plus, respectivement 5 700 € et 4 289 €, soit un total de 9 989 € au titre d'un reversement d'AC.

Ces modifications nécessitent les délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLECT qui a approuvé ce dispositif à l'unanimité le 16 novembre dernier.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à verser en 2015, et à titre prévisionnel en 2016, à l'article budgétaire 73921 comme suit :

Communes	AC 2015 révisée (€) <u>Avec 6 mois ADS</u>	AC prévisionnelle à compter de 2016 (€) <u>Avec 12 mois ADS</u>
Arçay	2 751	2 751
Bourges	16 681 437	16 561 437
La Chapelle Saint Ursin	854 345	854 345
Lissay-Lochy	67 897	67 897
Marmagne	415 393	415 393
Morthomiers	173 166	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689	1 731 689
Saint Just	6 023	6 023
Saint Michel de Volangis	116	116
Le Subdray	266 822	266 822
Trouy	63 305	63 305
Vorly	15 300	15 300
TOTAL AC	24 352 613	24 232 613

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2015, à titre prévisionnel en 2016, à l'article budgétaire 7321, comme suit :

Communes	AC 2015	AC prévisionnelle à compter de 2016
Annoix	5 700 €	5 700 €
Berry-Bouy	4 289 €	4 289 €

- La décision que les montants au titre de 2016 seront versés mensuellement par douzième, étant précisé ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction d'autres évaluations de la CLECT à intervenir en 2016.

Vote à l'unanimité.

Informations diverses :

- Monsieur le 1^{er} Adjoint fait part au conseil d'une invitation à l'Assemblée Générale de l'Association INDIGO le Samedi 19 décembre à 18h.
- Remerciements à Madame PORTIER et aux membres du CCAS pour leur dévouement lors du repas de fin d'année et de la distribution des colis.

Compte rendu affiché le 16 décembre 2015 et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,

Jacqueline PORTIER

Le Maire par intérim,

Rodolphe BESTAZZONI